



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	27

Date convocation 07/02/2024
Date d'affichage 07/02/2024
N° Délibération 2024-01-08
Secrétaire Séance Sandra ROLLET

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 17 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Thierry de SEGUINS COHORN), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes du pays d'Uzès et les communes d'Uzès et Saint-Quentin-la-poterie : création de voie cyclable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP (Maîtrise d'ouvrage public) organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu le projet de convention proposé par la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Cadre de Vie, Développement Durable du 6 février 2024,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de communes du Pays d'Uzès en collaboration avec la commune de Saint Quentin la Poterie et la commune d'Uzès prévoient de réaliser la une liaison cyclable entre la commune de Saint Quentin la Poterie et Uzès dans le cadre du vélo du pays d'Uzès.
- Que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.
- Qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions dans lesquelles les communes d'Uzès et Saint-Quentin-la-Poterie délèguent à la Communauté de communes du Pays d'Uzès la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'une voie cyclable entre les deux communes.
- D'approuver les modalités de participations financières des communes.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,
Sandra ROLLET



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 19/02/2024
et publication sur le site de la ville le : 19/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com